

**Le 08 Décembre 2021**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021  
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie  
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public  
et retransmission vidéo en direct**

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **JEUDI 07 OCTOBRE 2021** à **20 H 30**, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, DRUMEL, GILBERT, HUIN, LANDART, MATHIEU, PIERRE, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme GARDIN, Mr DEHAIBE ainsi que Madame FONTAINE qui a donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Peggy HUIN a été nommée secrétaire.

Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Grégory MARTINEZ

\* \* \* \* \*

**Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 31 et procède à l'appel des membres présents.**

Monsieur le Maire évoque la démission de Madame Séverine PONSARD suite à son élection au poste de Présidente de l'association ÉVASION. Monsieur DUPUY remercie Madame PONSARD pour la fonction de Conseillère Municipale qu'elle a occupée depuis le début du mandat 2020 et lui souhaite d'œuvrer dans les meilleures conditions à la tête de l'association. En suivant l'ordre du tableau de la liste municipale « Inventons le meilleur ensemble », Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Nathalie DRUMEL en qualité de Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire désigne **Madame Peggy HUIN** en tant que **secrétaire de séance**.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2021. Il est adopté à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à le signer pour approbation.

Avant d'aborder les dossiers à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'information suivante :

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER** : le tableau mis à jour au **07 OCTOBRE 2021** a été déposé sur table.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 - 2021 ;
- 2) BUDGET ANNEXE DU *LOTISSEMENT LA SAYETTE* - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - 2021 ;
- 3) MUTUALISATION DE LA FONCTION FISCALITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE ;
- 4) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MARIONNETTES ;

### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PRÉFET DES ARDENNES.

## A / FINANCES

### 1 / BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2021

**Rapporteur :** Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues.

Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

**Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2021 de la Ville de Villers-Semeuse.**

DM N° 2 du 07 octobre 2021	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Énergie - Électricité		15 000 €		
D-615231-823 : Entretien et réparations voiries		15 000 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000 €</b>		
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	151 000 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>151 000 €</b>			
D-6682-01 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)		112 000 €		
D-6688-01 : Autres		9 000 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>121 000 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 000 €</b>	<b>151 000 €</b>		

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement			151 000 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>151 000 €</b>	
R-1641-01 : Emprunts en euros				121 000 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>121 000 €</b>
D-2313-01 : Constructions		57 000 €		
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques		70 000 €		
R-2031-01 : Frais d'études				107 000 €
R-2033-01 : Frais d'insertion				4 000 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles				16 000 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>127 000 €</b>		<b>127 000 €</b>
R-10226-01 : Taxe d'aménagement				30 000 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>30 000 €</b>
D-2031-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE		10 000 €		
D-2051-17-020 : INFORMATIQUE EQUIPEMENT-LOGICIELS		25 000 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>35 000 €</b>		
D-2183-14-213 : TRAVAUX SCOLAIRES-EQUIPEMENT		5 000 €		
D-2188-18-020 : EQUIPEMENT-MATERIEL-MOBILIER DIVERS		5 000 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000 €</b>		
D-2313-23-414 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR		20 000 €		
D-2313-30-022 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	85 000 €			
D-2315-13-822 : TRAVAUX DE VOIRIE-EQUIPEMENT-SIGNALISATION		20 000 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>85 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>85 000 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>151 000 €</b>	<b>278 000 €</b>

Vu l'avis favorable rendu par la *commission finances* dans sa séance du 04 Octobre 2021,

## **1 / BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2021 ( SUITE )**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions mais aucune n'est posée au sein de l'assemblée. Il invite donc à procéder au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur selon le tableau ci-dessus.**

**2 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SAYETTE : DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 01-2021**

**Rapporteur :** Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité du budget annexe du lotissement de La Sayette. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

**Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget annexe du *lotissement de La Sayette* pour l'exercice 2021.**

DM N° 1 du 07 octobre 2021	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				202 189,88 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>				<b>202 189,88 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		202 189,88 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>202 189,88 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>202 189,88 €</b>		<b>202 189,88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				202 189,88 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>202 189,88 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés			202 189,88 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>202 189,88 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>202 189,88 €</b>		<b>202 189,88 €</b>

Vu l'avis favorable rendu par la *commission finances* dans sa séance du 04 Octobre 2021,

**2 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SAYETTE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021 ( SUITE )**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

**Madame LANDART demande s'il y a des questions concernant les modifications proposées. Aucune interrogation n'est soulevée.**

Monsieur le Maire précise que sur les sept terrains composant le lotissement, six ont été vendus et le dernier fait l'objet d'un compromis. Lorsque les travaux seront terminés, ce budget annexe devrait être excédentaire de quelques dizaines de milliers d'euros. Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur selon le tableau ci-dessus.

### 3 / MUTUALISATION DE LA FONCTION FISCALITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE

**Rapporteur :** Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° BC160308-33 du 08 mars 2016, le Bureau Communautaire d'Ardenne Métropole a adopté un nouveau système de mutualisation des services et des biens, basé sur une convention-cadre et des conventions particulières.

Dans le cadre de cette mutualisation, il est proposé la fonction fiscalité dont l'intitulé est « service commun des finances et de la commande publique (DFCP) - fonction fiscalité ».

Le service commun DFCP - fonction fiscalité poursuit l'objectif d'optimiser les bases et de lutter contre l'évitement fiscal en matière d'impôts locaux, dans un souci d'équité des contribuables devant l'impôt. Il remplit les missions suivantes :

- **Information fiscale,**
- **Analyse,**
- **Simulation,**
- **Optimisation des bases.**

Les communes adhérant à cette convention participeront financièrement à la réalisation de cette mission au vu du temps effectivement passé par le ou les agents communautaires mobilisés selon l'un des principes de base du fonctionnement de la mutualisation entre Ardenne Métropole et ses communes membres tels qu'ils ont été présentés en Conseil Communautaire dans le rapport sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la mutualisation de la fonction fiscalité avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- d'APPROUVER la convention particulière n° 2020 / 01 relative à la mutualisation de la fonction fiscalité selon le projet en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique la raison pour laquelle il est important d'avoir recours à cette prestation. Nos services n'ont pas les moyens de réaliser ces opérations fiscales spécifiques qui requièrent d'y consacrer beaucoup de temps. Monsieur le Maire précise également le double objectif de ces régularisations qui est d'une part de rétablir une équité avec la majorité des propriétaires et d'autre part d'augmenter les ressources fiscales de 18.000 à 20.000 euros.

En effet, sur la commune, 44 habitations sont déclarées « en état d'insalubrité » ; ce qui signifie que des déclarations n'ont pas été faites par les propriétaires après réhabilitations et remises en état des ensembles immobiliers. Un important travail de recherche s'avère donc nécessaire pour régulariser ces situations.

### **3 / MUTUALISATION DE LA FONCTION FISCALITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE ( SUITE )**

Aucune question n'étant posée au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la mutualisation de la fonction fiscalité avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;**
- **APPROUVE la convention particulière n° 2020 / 01 relative à la mutualisation de la fonction fiscalité selon le projet en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.**

#### 4 / VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MARIONNETTES

**Rapporteur :** Eric RABATÉ, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires  
**Rédacteur :** Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2021 a attribué des subventions de fonctionnement à différentes associations et au CCAS de Villers-Semeuse pour un montant global de 87.220 euros.

Les Directrices des écoles de Villers-Semeuse ont sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir des subventions exceptionnelles de fonctionnement dans le cadre du festival des marionnettes.

Considérant l'intérêt pour les élèves d'être sensibilisés à une expression artistique particulière,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2021 des subventions exceptionnelles aux coopératives des écoles de Villers-Semeuse dans le cadre du festival des marionnettes, à raison de 3 euros par élève, comme suit :
  - Coopérative scolaire Le Plateau pour un montant de 528 euros ;
  - Coopérative scolaire Le Charme pour un montant de 342 euros ;
  - Coopérative scolaire Semeuse pour un montant de 111 euros.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur RABATÉ précise que cette proposition de participation est formulée à sa demande.

Monsieur PARENTÉ demande pourquoi ce choix du montant de participation de trois euros par élève. Monsieur RABATÉ répond que cela correspond à la moitié du coût de la place qui s'élève à six euros par enfant. Pour information, la participation communale est identique à celle allouée par la commune de Charleville-Mézières.

Monsieur RABATÉ précise également à l'assemblée que les pré-réservations des places pour assister à des spectacles proposés dans le cadre du Festival des Marionnettes ont été faites en Juin et ont nécessité un engagement financier. Compte-tenu des travaux de rénovation de la salle des fêtes, aucun spectacle ne pouvait être proposé dans de bonnes conditions au sein de la commune comme cela se fait habituellement.

Les frais de transport des élèves ont été pris en charge par les coopératives scolaires.

Une école a fait le choix de faire venir une troupe au sein de son établissement et n'a donc pas engagé de frais de transport mais par équité avec les autres groupes scolaires, une participation de trois euros par élève est également proposée.

**4 / VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPÉRATIVES  
DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MARIONNETTES ( SUITE )**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE au titre de l'exercice 2021 des subventions exceptionnelles aux coopératives des écoles de Villers-Semeuse dans le cadre du festival des marionnettes, à raison de 3 euros par élève, comme suit :
  - Coopérative scolaire Le Plateau pour un montant de 528 euros ;
  - Coopérative scolaire Le Charme pour un montant de 342 euros ;
  - Coopérative scolaire Semeuse pour un montant de 111 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 5 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PRÉFET DES ARDENNES

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 1414-1 du *code général des collectivités territoriales*, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

La commune de Villers-Semeuse possède une convention basée sur un ancien modèle qui exclut de la télétransmission certains actes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de procéder à la télétransmission de tous les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- DÉCIDER par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes ;
- PRÉCISER que la télétransmission des actes au contrôle de légalité se fera via la plateforme SPL XDEMAT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention qui remplace la précédente et toutes les dispositions antérieures.

Monsieur le Maire précise que cette convention avec les services préfectoraux est effective depuis de nombreuses années mais la transmission des documents budgétaires, même si elle était effectuée, n'était pas stipulée dans le texte de la convention. Il s'agit donc seulement d'une régularisation.

Monsieur le Maire souligne également que la signature de cette convention n'a aucune incidence financière puisque la télétransmission des documents est gratuite.

Après ces quelques explications et aucune question n'étant posée au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission de tous les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

**5 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION  
AVEC LE PRÉFET DES ARDENNES ( SUITE )**

- DÉCIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes ;
- PRÉCISE que la télétransmission des actes au contrôle de légalité se fera via la plateforme SPL XDEMAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui remplace la précédente et toutes les dispositions antérieures.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Pour conclure, Monsieur DUPUY souligne que cette séance du Conseil Municipal s'est avérée de courte durée mais d'autres réunions plus conséquentes sont à venir.

Monsieur le Maire annonce les prochains événements sur la commune comme la **BOURSE AUX GRAINES ET AUX LIVRES**, coordonnée par l'association SEL'ARDEN, qui aura lieu **Samedi 09 Octobre prochain à la médiathèque entre 10 h et 15 h**, avec plus de 2.000 livres proposés à la vente au tarif unique de 1 euro, et avec la volonté que les bénéfices enregistrés au cours de cette manifestation soient versés à des associations.

Toujours en ce qui concerne cette bourse, Monsieur MARTINEZ ajoute qu'un atelier de récolte de graines de tomates sera organisé au cours de la journée.

Monsieur le Maire annonce également **l'organisation d'une réunion de la Commission ANIMATION la semaine prochaine**, axée notamment sur la programmation des événements de fin d'année.

Par ailleurs, **les Vendredi 08, Samedi 09 et Dimanche 10 Octobre prochain**, aura lieu **l'ENDURO CARPES** organisé par l'association **LA CAROLO-VILLERSOISE aux ballastières**. Madame LANDART y représentera Monsieur le Maire ; Mrs RABATÉ et SAVARD se rendront également à cet évènement.

**Le Samedi 16 Octobre prochain aura lieu un nouveau chargement de camion organisé par l'association « LES PTITS BOUCHONS D'ARDENNES ».** Monsieur le Maire précise que trois élus étaient présents pour le chargement qui a eu lieu le 25 Septembre dernier et il encourage vivement les Conseillers à participer à ce prochain évènement.

Toujours le **Samedi 16 Octobre au matin**, aura lieu une réunion du Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur disponibilité et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 59.**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊